

## **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON**

Séance du 12 décembre 2012.

L'an deux mil douze, le douze décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 03/12/2012

Date d'affichage : 20/12/2012

**PRESENTS** : B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J.C. LAMY-QUIQUE, J.L. PROST, P. SCHIAVI, T. MONNIER-BENOIT, N. MARCHAND, E. BARBE.

**EXCUSE** : J. PUTELAT qui donne procuration à B. REGARD, S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET, E. PICHON.

Secrétaire de séance : Emmanuel BARBE.

*Avant de débiter la séance, le Maire remercie les adjoints pour leur implication tout au long de l'année tant pour leur délégation que pour le suppléer lors de ses absences et remercie également les conseillers municipaux pour le suivi des affaires communales.*

*D'autre part, le Maire propose l'ajout de deux questions supplémentaires :*

- *Création de l'ASA de PREMANON*
- *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

*L'ensemble des membres présents donnent leur accord pour l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour du présent conseil municipal.*

**APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2012** : le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

### **2012-043 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRIMITIF 2012 :**

Le maire propos d'effectuer quelques ajustements sur les chapitres suivants afin de permettre les dernières dépenses sur l'exercice 2012 conformément au tableau ci-après :

021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R	7900	7900
022/022	Dépenses imprévues fonctionnement	Fonc.	D	-4500	-4500
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D	7900	7900
21571/21	Matériel roulant	Invest.	D	7900	7900
60611/011	Eau & assainissement	Fonc.	D	3000	3000
60612/011	Energie-électricité	Fonc.	D	4000	4000
60622/011	Carburants	Fonc.	D	5000	5000
6135/011	Locations mobilières	Fonc.	D	4500	4500
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc.	D	2400	2400
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D	800	800
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D	2000	2000
6475/012	Médecine du travail	Fonc.	D	300	300
73111/73	Taxes foncières et d'habitation	Fonc.	R	1800	1800
7381/73	Taxe add. droits de mutation	Fonc.	R	7000	7000
7388/73	Autres taxes diverses	Fonc.	R	6400	6400
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R	1300	1300
758/75	Prod. divers de gest° courante	Fonc.	R	500	500
773/77	Mandats annulés (exerc. antérieur)	Fonc.	R	650	650
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc.	R	7750	7750

E. BARBE demande des explications sur le montant figurant à l'article 74127 Dotation nationale de péréquation dont le montant est de 23 040 €.

Le Maire rappelle les explications fournies lors du conseil municipal du 31/08 sur cette dotation. La commune a perçu, pour la première fois, cette somme de 23 040 €, au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Cette dotation a pour objectif de corriger les inégalités de richesse fiscale entre les Communes. Cette dotation comporte deux parts :

- 1- Une part principale versée aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 105 % du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de leur strate démographique.
- 2- La seconde part est une majoration versée aux communes comptant moins de 200 000 habitants ayant un potentiel fiscal de taxe professionnelle par habitant inférieur à 85% du potentiel fiscal de TP par habitant moyen de leur strate démographique.

Pour 2012, le potentiel financier par habitant de la commune est de 657.342133 (le potentiel de la strate est de 701.199909), l'effort fiscal de la Commune est de 1.026512 (le potentiel de la strate est de 0.988213) et les produits post-TP par habitant de la commune de 46.356917 (le potentiel de la strate est de 135.775423).

La commune perçoit donc au titre de la part principale de la DNP une somme de 13 339 € (potentiel financier inférieur de plus de 105 % et effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate) et au titre de la majoration, la somme de 9 701 € (potentiel fiscal de TP inférieur à de plus de 85 %).

Cette somme viendra abonder les recettes fiscales de la commune pour 2012.

Le Maire attire à nouveau l'attention des conseillers municipaux sur le maintien de l'effort fiscal de la Commune afin de conserver cette dotation.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission FINANCES réunis le 11/12 et après en avoir délibéré,

- Donne, à l'unanimité, leur accord pour cette décision modificative n° 3.

#### **2012-044 : CRECHE « les Petits Randonneurs » : avance trésorerie sur exercice 2013 :**

Le Maire rappelle que la commune a versé pour l'année 2012 la somme de 89 400 € à l'association « LES PETITS RANDONNEURS » pour le fonctionnement de la crèche. Cette somme a été versée en quatre fois en fonction du besoin de trésorerie de l'association.

Le trésorier de l'association « les Petits Randonneurs » demande le versement d'un acompte de 40 000 € en début d'année (20 000 € pour le 15/02 et 20 000 € pour le 15/04) sur l'aide financière attribuée par la Commune pour l'année 2013.

Le Maire propose d'accéder à la demande de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission FINANCES réunis le 11/12/2012 et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 40 000 € à l'association « les Petits Randonneurs » sur le montant global de la subvention 2013, réparti comme suit : 20 000 € le 31/01 et 20 000 € le 15/04.
- Charge le Maire d'effectuer le virement.

#### **2012-045: FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnités de conseil et de budget 2012 :**

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES réunis le 11/12/2012,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Thierry CHEVALLIER, du 01/01/2012 au 31/12/2012,
- D'accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### **2012-050 : FINANCES : ligne de trésorerie : renouvellement :**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 relative à la décision de renouveler la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole de Franche Comté et propose aux membres présents de procéder à nouveau à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission Finances réunis le 11/12/2012 et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
  - . Montant 300 000 €
  - . Taux : index Euribor 3M + marge 2.10 %
  - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
  - . Frais de dossier : 0.25%
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **2012-046 : AFFAIRES FONCIERES : aménagement RD 304 par le Conseil Général : vente de l'emprise à l'euro symbolique**

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal, dans sa séance du 16/12/2011, de céder, à l'euro symbolique, les emprises de terrain nécessaires au projet d'aménagement de la RD 304 envisagé par le conseil général sur le territoire des communes de Saint-Claude et Lamoura au lieu dit « LE COULOU ».

En vue d'établir l'acte authentique pour la régularisation de ce transfert de propriété, le conseil général demande de lui adresser une délibération approuvant cette cession à l'euro symbolique avec la mention des nouveaux numéros du cadastre et la superficie des emprises.

M. MASSON précise que la commune est propriétaire dans ce secteur en raison de l'achat par le syndicat intercommunal de gestion du Massacre, suite à la tempête de 1999, de cette partie de forêt. Le syndicat ne pouvant être propriétaire de terrains, ceux-ci ont été attribués aux communes au prorata de leur apport et figurent à leur actif.

Le Maire propose de confirmer la délibération du 16/12/2011 sur la base des modifications parcellaires suivantes :

- Commune de LAMOURA :
  - Parcelle section AB n° 114 de 160 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section AB n° 115 de 37 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section AB n° 116 de 147 m<sup>2</sup>
- Commune de SAINT-CLAUDE :
  - Parcelle section BW n° 141 de 334 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section BW n° 142 de 179 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section BW n° 143 de 35 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section BW n° 145 de 607 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section BW n° 146 de 134 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, vu sa délibération du 16/12/2011, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour céder à l'euro symbolique, au conseil général, les emprises de terrain décrites ci-avant nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 304.
- Autorise le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2012-049 : ASA PREMANON : création**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes réunions relatives au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée dite de PREMANON.

A l'issue de ces réunions et en lien avec le Président de l'ADEFOR 39, une enquête publique sur ce projet a eu lieu du 19 octobre au 7 novembre 2012. L'assemblée constitutive est prévue le 14 décembre 2012. La Commune de PREMANON s'est déjà prononcé favorablement à la création de cette ASA mais qui doit être confirmée par un vote du conseil municipal. La participation financière de la commune est décomposée de la manière suivante :

- 10 000 € pour le secteur des Arcets
- 5 000 € pour le secteur des Crottes
- 596 € pour la parcelle AM 55 du secteur du Boulu
- 5 076 € pour le secteur de la Chaille (versement déjà effectué pour l'aménagement de la desserte).

Le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à la constitution de cette association syndicale autorisée dont l'assemblée générale constitutive est convoquée pour le 14/12/2012.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la constitution de l'association syndicale autorisée de PREMANON
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à cette constitution.

#### **2012-047 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

De plus, le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors du renouvellement d'un certain nombre de contrat à durée déterminée (fin août), le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a fait une remarque en précisant que l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée n'était pas respecté. Il s'agit en effet de contrats permanents qui ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

D'autre part, la Loi du 12 mars 2012 vient préciser les possibilités de recrutement de contractuels sur des emplois non permanents et impose la transformation des CDD en CDI lorsque les agents justifient d'un certain nombre d'année de service.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'emploi sur un poste permanent de Mademoiselle Angélique BARTHOD-MICHEL,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en remplacement de l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaire) de Mlle BARTHOD-MICHEL.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2013 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe :

Grade : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe contractuel: ancien effectif : 1 à 30/35<sup>ème</sup>

Grade : adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe : nouvel effectif 1 à 30/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe en remplacement du grade d'adjoint technique contractuel 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à 30/35<sup>ème</sup>.
- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2013, chapitre 012.

Pour le personnel travaillant à la patinoire, N. MARCHAND souhaite connaître leur future situation. Le Maire répond que la question a déjà été posée à la communauté de communes et que les agents concernés auront la possibilité d'être intégrés dans le nouveau dispositif de gestion de l'Espace des Mondes Polaires.

#### **2012-048 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 : recrutement agents recenseurs :**

Le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement prévues en 2013.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 12/12/2012,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2013 au 28 février 2013.
- Les agents seront payés à raison de :
  - . 0.50 € par feuille de logement remplie.
  - . 1.00 € par bulletin individuel rempli.
  - . la collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport.
  - . les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

V. BOUVRET informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré Monsieur le Sous-préfet de Saint-Claude, au titre de sa fonction de Président de la SAEM SOGESTAR, à l'occasion de sa visite de la station.

Le Maire communique la date de ses vœux à la population : ceux-ci se dérouleront à la salle polyvalente le vendredi 25 janvier 2013 à 18 H 00.

La séance est levée à 19 H 50.